

**le 21 octobre 2011**

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DA 18 G** Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour des prestations de blanchissage et de nettoyage à sec de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, et lancement et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

**Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.**

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le projet de délibération en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des prestations de blanchissage et de nettoyage à sec de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, lui demande l'autorisation de signer la convention constitutive dudit groupement et d'en assurer les missions de coordonnateurs, soumet à son approbation les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commande correspondants, pour une durée de deux ans reconductibles une fois deux ans ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1<sup>er</sup> août 2006 ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ, au nom de la 1<sup>ère</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande de prestations de blanchissage et de nettoyage à sec de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés.

Art. 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement et à en assurer les missions de coordonnateurs, au nom du Département de Paris.

Art. 3 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appels d'offres ouvert (articles 8, 10, 27 III, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à des marchés à bons de commande de prestations de blanchissage et de nettoyage à sec de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés.

Art. 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande de prestations de blanchissage et de nettoyage à sec de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris en 5 lots séparés, pour une durée de deux ans reconductibles une fois deux ans.

Art. 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Art. 6 : Le Président du Conseil de Paris, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils par période de deux ans et par lot sont respectivement :

Lot 1 : blanchissage du linge plat pour les écoles, services de la Ville de Paris

Seuil minimum sur deux ans : 40 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 150 000 euros HT

Lot 2 : blanchissage des tenues de travail pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris

Seuil minimum sur deux ans : 90 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 280 000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur deux ans : 50 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 180 000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur deux ans : 40 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 100 000 euros HT

Lot 3 : blanchissage du linge plat et de divers articles pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris

Seuil minimum sur deux ans : 25 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 110 000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur deux ans : 7 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 40 000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur deux ans : 18 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 70 000 euros HT

Lot 4 : blanchissage des voilages et des rideaux pour l'ensemble des services de la Ville et du Département de Paris

Seuil minimum sur deux ans : 10 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 50 000 euros HT

Les seuils globaux sont répartis de la façon suivante :

Ville :

Seuil minimum sur deux ans : 10 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 40 000 euros HT

Département :

Seuil minimum sur deux ans : sans

Seuil maximum sur deux ans : 10 000 euros HT

Lot 5 : blanchissage du linge pour la Direction Générale à l'Événementiel et au Protocole pour le service de la Ville de Paris

Seuil minimum sur deux ans : 10 000 euros HT

Seuil maximum sur deux ans : 35 000 euros HT

Art. 7 : Sous réserve de décision de financement, les dépenses résultant de ces marchés seront imputées au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, natures 6288, ainsi qu'à son budget annexe, section de fonctionnement, chapitre 011, natures 6288 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015, 2016.